



Peut-on refuser d'être payé de son préavis et CP....

Par **Delerich**, le **17/04/2013** à **14:49**

Bonjour, mon cas est un peu particulier car je ne souhaite pas qu'on me paye mon préavis, ni mes CP ni mon CET etc.. mais plutôt mon ICL dans un premier temps, et s'il reste de l'argent suite à la vente de l'entreprise ce que je doute le préavis, mes CP, mon CET.....

Ma société est en redressement judiciaire et bientôt je pense en liquidation, tout sera payé par les AGS. Avec mon ICL j'atteind déjà le plafond des 74000€ des AGS, et pour le reste préavis, CP, RTT, CET....environ 30000€. Si on me paye mon préavis, CP....alors j'aurai 20% de charges sur les 30000€ et imposable à 30% il ne me restera que 16800€ + ICL limité à 44000€ (pas de charges ni impôts sur ICL) soit un solde de 60800€ alors que si on me paye d'abord mon ICL c'est directement 74000€ le plafond maxi des AGS puisque pas de charge. La différence n'est pas négligeable puisque cela représente 13200€ de perte suivant le calcul.

Peut-on donc avoir le choix ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **17/04/2013** à **16:05**

Bonjour,

Vous devez être payé des indemnités légales prévues au Code du Travail et/ou à la Convention Collective sachant que si certains sigles peuvent être relativement facilement identifiés, il n'en est pas de même de l'ICL...

Par **Paul PERUISSET**, le **17/04/2013** à **16:28**

Bonjour,

L'ICL veut dire "Indemnité Conventionnelle de Licenciement".

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **P.M.**, le **17/04/2013** à **16:51**

Donc c'est aussi bien d'écrire indemnité de licenciement et l'AGS garantit en priorité les créances salariales...